

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13 franc à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Secours envoyés en Espagne par le gouvernement anglais. — Nouvelles de Constantinople. — Aventure de Debureau. — Chambre des députés. — Discussion sur les fers. — Chambre belge. — Conseil de régence de Liège. — Liberté du commerce. — Nouvelles et faits divers.

ANGLETERRE.

Londres, 22 avril. — Un bataillon de la marine royale, fort de sept cents hommes, et sous le commandement du major John Owen, a reçu l'ordre de partir immédiatement pour la côte nord de l'Espagne. Ce bataillon comprend une compagnie d'artillerie, et est muni d'outils propres à ouvrir une tranchée, et de tout ce qui est nécessaire pour entreprendre des opérations actives. Il fera route par détachements sur des bateaux à vapeur et sera réuni en bataillon à son arrivée en Espagne.

— Le *Globe* dit qu'il n'y a rien de vrai dans la nouvelle donnée par la *Gazette de Brighton*, que sir Pulteney Malcolm aurait été nommé commandant de l'escadre qui se prépare dans les ports d'Angleterre.

FRANCE.

Paris, le 22 avril. — La reine est arrivée hier au soir de Bruxelles avec sa famille.

— On lit dans le *Journal ministériel*:

« Le gouvernement a reçu de Constantinople et de Vienne d'importantes nouvelles.

« La Russie a consenti à réduire d'un quart à peu près la somme que la Porte lui devait encore en exécution du traité d'Andrinople. Cette dette ainsi réduite sera payée en deux sommes, et aussitôt après le premier de ces paiements, la forteresse de Silistrie sera évacuée par les troupes russes, que le traité d'Andrinople autorisait à y rester jusqu'à l'acquiescement total de l'indemnité de guerre.

« On ne doute pas qu'au moyen de ces facilités, la Porte, avec les ressources préconçues dont elle dispose, ne soit très prochainement en mesure de rentrer en possession de Silistrie. (1)

« Le gouvernement autrichien vient de donner les ordres nécessaires pour réduire son armée dans des proportions qui la remettront sur le même pied qu'avant la révolution de 1830. Le corps de troupes mobiles qui avait été ajouté aux garnisons d'Italie sera réduit de 60,000 hommes à 20,000.

— M. Paillet, ancien membre des assemblées législatives, vient de mourir à Verdun (Meuse), sa ville natale, à l'âge de 88 ans. M. Paillet avait été nommé député suppléant de son bailliage aux états-généraux, en 1789, puis député en 1791 à l'assemblée nationale; incarcéré comme suspect pendant la terreur à Verdun, il sortit de prison après le 9 thermidor. Il passa, en 1795, au conseil des anciens, où il siégea jusqu'en 1799. Il fut nommé de nouveau membre du corps législatif en 1809 pour le département de la Meuse, et il fit partie de cette assemblée jusqu'en 1815. M. Paillet était chevalier de la légion d'honneur, et a rempli jusqu'au mois de mars dernier les fonctions de juge de paix à Verdun.

— Le virtuose émérite des Funambules, le joyeux Debureau, se trouve en ce moment le héros d'une aventure fort tragique. Le fait est grave en effet, car il s'agit d'un meurtre, et c'est comme auteur volontaire de ce crime que Debureau vient d'être arrêté... Voici à cet égard des renseignements circonstanciés:

Les habitants de Bagnolel viennent parfois à Paris visiter les Funambules; parfois aussi les artistes des Funambules vont à leur tour respirer l'air des champs à Bagnolel. Lundi dernier, Debureau se promenait donc à Bagnolel en compagnie d'une jeune et jolie dame, quand quelques villageois l'ayant reconnu, s'approchant de lui, se permirent, tant sur sa compagnie que sur sa profession, les plaisanteries les plus déplacées.

En homme de sens, l'artiste des Funambules, qui a, dit-on, le malheur d'être un fort bon bâtoniste, et qui tenait à la main une *badine* assez respectable d'ailleurs, crut d'abord devoir battre en retraite pour se soustraire aux grossières invectives de ses rustiques agresseurs. Ceux-ci étant devenus plus pressants, et l'un d'eux, qui paraissait le principal orateur de la bande, s'étant permis, assure-t-on, de lancer à la tête de notre infortuné paillasse, un caillou qui alla frapper un arbre voisin. Debureau, opposant la force à la force, fit le moulinet contre son assail-

lant, qu'il eut le malheur d'atteindre à la tempe, et qui tomba raide sur le coup, pour ne plus se relever.

Profondément ému d'avoir involontairement causé un pareil malheur, Debureau, arrivé à Paris, s'est transporté immédiatement chez le commissaire de police de son quartier, en lui déclarant, le désespoir dans l'âme, qu'il venait se mettre à la discrétion de la justice. Le magistrat, convaincu de son innocence, crut devoir, avant d'agir, en référer à l'autorité. Les agents du service de sûreté se présentèrent au domicile de Debureau, et y mirent à exécution le mandat d'amener décerné contre lui par M. le juge d'instruction Jourdain. Debureau fut conduit à la Préfecture comme inculpé de meurtre, et quand le public impatient demanda son acteur favori, le régisseur des Funambules vint annoncer que Debureau était indisposé.

Hier matin des perquisitions fort minutieuses ont été faites à son domicile; on y a saisi la canne qu'il portait le jour de l'événement. Dans la journée, on l'a conduit à Bagnolel; et en sa présence, on a procédé à l'autopsie du jeune villageois qui a payé si cher son imprudente témérité. Déjà plusieurs témoins ont été entendus.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris*:

« On écrit de Vittoria, le 17, que, la veille, l'avant-garde de Cordova a été attaquée à Minano par quatre bataillons et trois escadrons carlistes. Elle les a mis en fuite et les a poursuivis jusqu'à Luco, après leur avoir tué ou pris une centaine d'hommes.

« Le 17, les carlistes ont refusé le combat, et se sont retirés dans leurs retranchemens.

« La division du général Evans est arrivée à Santander le 17. Elle était attendue à Saint-Sébastien le 20, et doit occuper Ernani et le port du Passage. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 21 avril. — A une heure et demie, la séance est ouverte.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les douanes.

La chambre est arrivée à la troisième subdivision du paragraphe des fers: barres à rainures dites rails; même droit que les autres fers étirés, selon leur dimension.

La commission avait primitivement proposé de dire: rails, 5 fr. par 100 kil. Aujourd'hui la commission propose une nouvelle modification ainsi conçue:

« Barres à rainures dites rails, même droit que les autres fers étirés selon leur dimension; néanmoins ce droit sera réduit à 5 francs en faveur des adjudicataires de chemins de fer, et la restitution s'opérera dans le délai d'une année, après justification du nombre des barres employées, selon les formes prescrites par une ordonnance du roi. »

M. Bignon (de la Loire-Inférieure) propose de supprimer entièrement le droit sur les rails, et de n'imposer qu'un droit de balance. En conséquence, il formule ainsi sa rédaction: « Barres à rainures dites rails, exclusivement destinées à l'établissement des chemins de fer, 40 centimes par 100 kil. »

M. Charles Dupin veut bien accorder que les chemins de fer sont chose utile; cependant, il n'en veut pas en concurrence avec les routes et les canaux, il ne les admet que lorsqu'il y a impossibilité d'établir d'autres voies de communication. Il ne craint pas de déclarer que c'est un engagement qui sera désastreux, si l'on n'y met pas bon ordre. M. Charles Dupin finit par réclamer le rejet de tous les amendemens.

M. Anisson-Duperron: Messieurs, si l'on admettait les raisonnemens que M. Ch. Dupin vient de faire valoir, on ne ferait jamais rien, on ne tenterait rien; on resterait perpétuellement stationnaire.

Quand on a commencé à construire des ponts sur les rivières, il est évident que les bateliers ont réclamé; quand l'imprimerie a été inventée, les copistes ont été ruinés. Je ne résumerai donc pas l'argumentation de M. Dupin, d'autant mieux qu'il me semble que la chambre en a déjà fait justice.

L'orateur soutient ici que l'admission des rails anglais profiterait à l'industrie française, par la raison qu'en même temps que les rails anglais entreraient en France, il sortirait de France pour une valeur équivalente de nos produits, toute importation étrangère devant par sa propre vertu créer son débouché.

M. Jaubert se plaint de l'espèce de fanatisme qui domine beaucoup de partisans des chemins de fer. Selon ces esprits passionnés, dit M. Jaubert, les canaux, les routes sont des vicieuses; il y a telle ville qui a longuement discuté sur le passage d'un chemin de fer qui, selon toute apparence n'existera pas dans cinquante ans.

L'orateur soutient que de long-temps on ne fera en France

plus de 50 ou 60 lieues de chemins de fer par année. Messieurs, dit-il en terminant, l'abaissement proposé par la commission serait un pur cadeau aux compagnies concessionnaires de chemins de fer. Je ne connais pas une seule entreprise qui se crût obligée, après l'adoption de l'amendement de la commission, d'adoucir le moins du monde le péage: le consommateur du chemin, c'est-à-dire, celui qui voyage dessus, n'y gagnerait rien.

M. Lherbette: L'honorable membre se livre ici à des calculs desquels il conclut qu'avec l'amendement de la commission, la fabrication française sera encore protégée par un droit de 60 fr. par tonne.

Messieurs, dit M. Lherbette en finissant, il s'agit, si nous votons la rédaction du gouvernement, d'accorder un nouveau bénéfice au producteur et de grever le consommateur. Ce ne serait pas être progressif; ce ne serait pas même être stationnaire, ce serait être rétrograde.

M. Demarçay appuie la rédaction du gouvernement.

M. Ducos défend l'amendement de la commission. Il dit que les chemins de fer sont nécessaires aux produits du sol français beaucoup plus qu'aux produits étrangers. La commission, en abaissant le tarif sur les rails anglais, a donc eu surtout en vue les produits du sol français. Il est donc étonnant de trouver de la résistance à cet abaissement de la part de ceux qui y sont le plus intéressés.

M. Passy, ministre du commerce, défend le projet du gouvernement, et repousse l'amendement de la commission. Il dit que le gouvernement pourra favoriser l'établissement des chemins de fer, en promettant à l'entreprise, dans le cahier des charges, de faire entrer une certaine quantité de rails anglais à un taux plus modéré que celui du tarif légal. Il soutient en outre que les forges françaises se sont tenues prêtes à de grandes demandes de rails, et qu'il ne faut pas rendre vains les efforts qu'elles ont faits.

M. Ducos, rapporteur, se félicite de la concession faite par le ministre du commerce, et il attribue cette victoire aux efforts de la commission.

M. Passy. Je n'ai point fait de concession, j'ai seulement dit que dans le cas où les forges françaises ne suffiraient pas à fournir les entreprises de chemins de fer, le gouvernement permettrait l'introduction à un taux plus modéré d'une certaine quantité de rails.

M. Thiers, président du conseil. Permettez-moi de rétablir les chiffres et de vous dire d'abord quelques mots sur les chemins de fer.

M. Thiers parle des chemins de l'Amérique septentrionale dont les premiers frais sont peu de chose à raison du vil prix des terrains et surtout du peu de précautions qu'on y prend relativement à la sûreté des voyageurs.

En opposition à ces facilités ouvertes aux exploitations de ce genre aux Etats-Unis, M. Thiers parle des embarras, des entraves sans nombre qui en France, avec les lois sur l'expropriation, avec les protections sans nombre dont est entourée la propriété, s'opposent au libre établissement de ces grandes voies de communication.

Arrivant à la question de chiffres, M. Thiers établit d'abord en fait que nous avons à peine en France en ce moment 10 lieues de chemin de fer en construction. Or, pour approvisionner 10 lieues de chemin de fer, il faut 500,000 fr. de rails, ou 5 millions de kilogr. Qu'est-ce qu'une semblable consommation, lorsque nous avons en France 150 hauts-fourneaux qui chôment?

Reste maintenant à examiner la question sous le point de vue de la dépense. M. le ministre du commerce a évalué la dépense des chemins de fer à 80,000 francs par lieue; la lieue a coûté de Manchester à Liverpool 4,652,000 fr., celui de St-Etienne a coûté 1,300,000 fr. On ne peut encore évaluer la dépense de celui de St-Germain. Prenons un terme moyen: il faut, avec une solidité extraordinaire, pour un chemin à double voie, 500 mille kil. de fer; à 4 fr. (prix des marchés établis), cela fait 200,000 fr. sur 13 cent mille francs de dépense.

L'importance est donc de 2 sur 13. Vous voyez donc que dans la question des chemins de fer, le fer n'est qu'un faible accessoire; le principal, ce sont les terrains, les terrassements, la main d'œuvre.

Il s'agit donc, si l'on réduit encore la question à l'appréciation de la différence entre le projet de loi et le gouvernement d'une somme de 25,000 fr. sur une dépense totale de 1,300,000 fr.

M. Thiers, se bornant à cet aperçu, pense qu'il suffira pour faire rejeter l'amendement de la commission.

M. Wustenberg prend ensuite la parole et appuie l'amendement de la commission.

La clôture est ensuite prononcée; l'amendement de la commission est mis aux voix et rejeté; la rédaction du gouvernement est adoptée.

Séance du 22 avril. — La discussion continue sur la loi des douanes.

Projet du gouvernement. — Câbles en fer pour la marine, 40 fr. les 100 kil. — La commission propose de réduire le droit à 37 fr. 50 c. les 100 kil.

L'amendement de M. Delaborde est rejeté; celui de la commission est adopté.

Fontes, chaque masse ne pesant pas moins de 25 kilog., brute importée par mer, et de la mer à Blancmisseron exclusivement (les 100 kil.), 8 fr.; mazée, 12 fr. (Le droit établi par la loi du 27 juillet 1822, pour la ligne de Solre-le-Château à Rocroy; sera perçu de Blancmisseron à Sapogne inclusivement.)

La commission propose de réduire à 7 fr. le droit de 8 fr. sur la fonte brute importée par mer inclusivement.

Après une discussion longue et embrouillée, l'amendement de la commission est adopté.

La chambre adopte ensuite sans aucun débat les paragraphes

(1) Ces nouvelles confirment celles que la *Gazette d'Augsbourg* a données avant-hier.

relatifs à l'horlogerie et aux clous, griffes de giroflés et graines de lin.

M. le président : Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale. On va passer à la discussion des amendemens.

M. Alexandre de Laborde : J'avais déposé un amendement ayant pour but de modifier le projet de la manière suivante :

Houilles, les 100 kilogrammes, par mer, par navire français, 30 cent; par navires étrangers, 60 cent; par terre, 30 cent.

L'honorable membre, après avoir développé les motifs de sa proposition, déclare qu'il la réunit à un amendement présenté par M. Desjobert.

M. Passy : Messieurs, si la division du littoral maritime de la France en zones soumises à des droits différentiels, devait être considérée comme un état permanent, je serais le premier à le repousser; elle présente, en effet, de nombreux inconvéniens; mais il ne s'agit ici que d'un arrangement temporaire. La question des houilles est fort compliquée, et beaucoup d'intérêts se trouvent en présence, quand on crée le système des zones qui vous est soumis aujourd'hui. Je comprends donc très bien que les manufacturiers de la Normandie se plaignent de ce système lorsqu'ils comparent leur position avec celle de Bordeaux et de Nantes; mais il y a de grands inconvéniens à livrer les approvisionnements de cette partie de la France au commerce étranger, et surtout à celui des Anglais, dont le parlement se montre aujourd'hui plus exclusif qu'auparavant en matière commerciale.

Nous persistons à croire que le système actuel doit subsister jusqu'à l'époque où les charbons belges pourront arriver facilement sur notre marché. En Belgique, on fait dans ce but, je le répète, des efforts immenses. Le canal de la Sambre à l'Oise, qui se construit en ce moment, amènera les charbons en Normandie. Alors on pourra abaisser le droit sans danger, et sans se lier à un seul fournisseur, qui est l'Angleterre.

Il faut pénétrer dans la situation; il faut faire attention au parallélisme des intérêts anglais et belges: il ne faut pas se borner au présent, mais envisager l'avenir. C'est d'après ces considérations que nous vous proposons d'adopter le système des droits différentiels, non comme un système durable, mais comme un système transitoire dont on sortira dans quelques années.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

BELGIQUE.

Bruxelles, 24 avril. (Deux heures.) — Les transactions ont d'abord été animées et en hausse, le cours de l'actif espagnol (Ardois) a ouvert à 47 demandé, des offres au comptant l'ont fait fléchir, il reste cependant des acheteurs pour demain et fin courant à 46 7/8. Il est question d'une hausse de 1/2 p. c. à Paris.

Londres, 22 avril. (quatre heures.) — Un peu plus de fermeté dans nos fonds, fluctuations assez fortes, mais cours soutenus dans les valeurs de la Péninsule, malgré les réactions de Paris. Consolidés 91 3/4 à 7/8; hollandais 2 1/2 p. c. 57 à 1/8 à 56 7/8 à 57 1/8, 5 p. c. 101 à 100 7/8; Espagnoles, active au comptant 48 à 1/4 3/8 à 47 7/8 à 48 3/4 à 3/8 1/2, au 29 courant 48 1/4 à 48 à 3/8 1/4 à 47 7/8 à 48 3/4 1/2 3/8 à 1/2, passive 44 3/8 à 1/2, différée 22 1/2, portugais 5 p. c. 84 1/2, 3 p. c. 54 3/8 à 54; brésiliens 86 à 1/4 à 86.

Au commencement de la séance d'hier, M. le ministre de la guerre a demandé que la chambre voulut bien mettre à l'ordre du jour les projets qu'il a présentés sur la position des officiers et sur la perte de leur grade. Cette proposition a donné lieu à une assez longue discussion. M. Dumortier a soutenu que la question de la banque était bien plus urgente. M. Gendebien a saisi cette occasion pour s'élever énergiquement contre les ordres supérieurs qui auraient forcé les officiers de l'armée à ouvrir des souscriptions pour les guides condamnés récemment dans l'affaire du *Libéral*; il a ensuite fortement blâmé le système d'espionnage qu'on voudrait établir dans l'armée. MM. les ministres des finances, et de la guerre ont déclaré formellement que le gouvernement était entièrement étranger à ces souscriptions et qu'aucun ordre n'avait été donné à cet égard. M. Gendebien a répondu qu'il n'accusait pas le ministre, mais qu'il savait pertinemment que l'ordre était émané d'un subordonné du ministre de la guerre. Nous reviendrons sur cette séance.

La chambre admettant la proposition du ministre, a fixé ainsi qu'il suit l'ordre du jour après la loi sur les mines: 1° Un projet de transfert d'un article du budget de l'exercice de 1835; 2° la loi sur l'avancement; 3° la loi sur la position des officiers; 4° la loi sur la perte du grade.

La chambre a ensuite continué la discussion de la loi sur les mines.

Le sénat s'est occupé hier de la discussion générale du projet de loi relatif au canal de Zelzate. Lundi il commencera la discussion des articles.

Les examens pour l'admission à l'école militaire commenceront le 10 mai: chacun des candidats inscrits recevra sous peu de jours, au domicile qu'il a indiqué, une lettre qui lui fera connaître le jour où il devra être rendu à Bruxelles pour y subir son examen.

Huit déserteurs hollandais, habillés en bourgeois et en blouse, sont arrivés hier en cette ville et ont été dirigés sur la légion étrangère à Ypres.

La chambre de mises en accusation vient de renvoyer devant les assises du Brabant le nommé Paesmans de Vinck, prévenu de banqueroute frauduleuse.

LIÈGE, LE 25 AVRIL.

Messieurs les industriels signataires de la réclamation tendante à ce que le chemin de fer passe par la *Bonne-Femme* et par *Grivegnée*, sont invités à se réunir demain mardi, 26, à 6 heures du soir, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

L'objet de cette réunion est de nommer une commission chargée d'aller défendre auprès du gouvernement la direction du chemin de fer par la *Bonne-Femme* et par *Grivegnée*.

Demain auront lieu les obsèques de M. le premier président Nicolai. On dit que c'est M. l'évêque de Liège qui officiera.

M. A. Barthels a été acquitté par la cour d'assises de la province de Namur, de l'accusation de calomnie intentée à la charge de l'*Eclair* sur la plainte de M. Vlemineck, inspecteur-général du service de santé. M. Barthels s'était déclaré, et avait été reconnu auteur de l'article incriminé.

On a donné une brillante sérénade à M. Barthels.

On nous assure à l'instant que M. Vlemineck vient de donner sa démission. Nous en doutons encore. (Lynx.)

— Par arrêté du 22 avril :

Sont institués : 1° Président du tribunal de commerce de Liège, le sieur Tilman (Jean-Joseph), négociant de cette ville.

2° Juges au même tribunal, les sieurs : a Desmet (Pierre-Amand), b Pirlot (Eugène), c Sauvage (Frédéric), négociant à Liège.

3° Juges suppléans audit tribunal : a Closset-Louvat, b Bernimolin (André), c Jamme (Jean-François), d Behr (Frédéric-Louis), négocians à Liège.

Le prix de la farine et du coton est plus élevé à New York qu'à Liverpool. Le dernier incendie a donné lieu à tant de commandes d'ouvrages que les ouvriers obtiennent facilement deux dollars par jour; ils ne s'en contentent même pas. Ils se sont coalisés plusieurs fois déjà pour obtenir un demi-dollar d'augmentation. (Sun.)

Le 21 de ce mois, est décédé M. H. Doigny, receveur des accises à Hasselt. Pendant près de 30 années, il avait rempli ces fonctions avec un zèle et une probité dignes d'éloges.

On lit dans un journal : « Les ouvriers qui travaillent au pont neuf, à Liège, ont découvert en creusant dans le lit de la Meuse, des pièces de monnaies d'or, d'Espagne et de Portugal du commencement du 17^e siècle. Ces pièces sont parfaitement conservées. »

CONSEIL DE RÉGENCE DE LIÈGE.

Première convocation du conseil suivant la loi nouvelle. — Démission de M. Delfosse. — Ouverture d'une rue nouvelle sur Avroy. — Plan relatif au Conservatoire. — Régularisation de la place de l'Université. — Chemin de fer.

Séance du 23 avril. — La convocation de cette réunion a eu lieu conformément aux dispositions de la loi communale du 30 mars dernier; il en résulte que les membres du conseil ont été invités à se réunir au nom du collège des bourgmestre et échevins tandis qu'ils l'étaient, d'après les anciens réglemens par le bourgmestre seul.

Quant à la faculté laissée au conseil de délibérer quelque soit le nombre des membres présents sur des objets se trouvant pour la troisième fois à l'ordre du jour, l'art. 64 de la nouvelle loi reproduit presque textuellement l'art. 64 du réglemant des régences.

Le bourgmestre, président du conseil, vote, d'après la loi du 30 mars, le dernier, et n'a plus de voix prépondérante.

Immédiatement après la lecture du procès verbal de la dernière séance, M. Jamme donne connaissance d'une lettre de M. Delfosse, par laquelle il déclare renoncer tant à la place de membre du conseil qu'à celle de membre de la commission administrative des hospices civils de Liège. Il renonce également à se porter candidat pour les prochaines élections communales.

La loi du 30 mars dernier contient, selon lui, des dispositions contraires aux art. 31 et 103 de la constitution.

Le droit donné soit à la députation, soit au gouvernement de paralyser les actes du conseil, même ceux qui sont purement d'intérêt communal, contraire au premier.

La nomination des échevins par le gouvernement viole le second. — Il ajoute que, comme citoyen, il se soumet à la loi, mais, comme magistrat, il lui répugne de coopérer à son exécution. Tel nous paraît être le sens de cette lettre.

M. Jamme exprime ses regrets et ceux de ses collègues sur une résolution qui prive la ville d'un mandataire zélé, instruit et au courant de toutes les affaires communales.

Le procès verbal contiendra textuellement la lettre du démissionnaire.

Sur la proposition de M. Jamme, le conseil vote : Un crédit de 650 frs. pour moitié des frais d'appropriation de l'église St. André à une salle d'exposition pour les tableaux.

On approuve le cahier des charges pour la démolition des maisons à acquérir au tournant de St.-Hubert.

On accorde à M. Mouton sa demande de céder à la ville du terrain sur Avroy pour donner l'ouverture d'une rue, sous la condition qu'elle supporte la dépense d'un canal et d'un pavé.

Cette rue sera très-fréquentée à cause de la station du chemin de fer aux Guillemins.

La ville s'engage à faire le pavé de cette nouvelle rue aussitôt que les constructions le rendront nécessaire.

On décide l'aliénation de la ruelle dite des Patiens au faubourg St-Gilles; les formalités préalables seront immédiatement remplies.

M. Jamme donne lecture des observations des états députés sur le plan de régularisation de la rue, St-Remy et de la place St-Jacques: elles tendent à faire élargir complètement ladite rue à son avenue sur ladite place.

Avant de prendre une décision sur cette affaire, le collège demandera à la députation des états si elle consent à accorder 6,000 francs nécessaires au pavage de cette rue.

L'autorité provinciale, tout en reconnaissant comme bons les plans d'amélioration aux bâtimens de l'université et ceux d'un local pour le conservatoire, émet le vœu que la ligne qui sera le prolongement perpendiculaire du bâtiment destiné au conservatoire soit reculée de plusieurs mètres et portée jusqu'à la partie de la rue des Seurs de Hasque qui forme un angle. Par ce reculement, la place de l'Université gagnerait quelques mètres de plus de longueur; mais il paraît que ce changement coûterait une somme assez forte.

Le conseil persiste dans sa première résolution. Il modifie en outre le procès-verbal relatif à ces projets, en ce sens qu'il n'entend pas s'engager à fournir un logement au directeur du conservatoire, laissant à l'avenir le soin de décider si cela est ou non nécessaire.

Des modifications sont admises au réglemant sur les bannes ou stores.

M. Jamme fait connaître que le conseil réuni en comité général a examiné les deux directions projetées pour le chemin de fer de Liège à Chaudfontaine, et qu'à l'unanimité il a donné la préférence à celle de la *Bonne-Femme* et de *Grivegnée*. On se réunira de nouveau dimanche matin pour arrêter les bases d'une réclamation en ce sens, et lundi elle sera lue en séance publique.

DES MOYENS DILATOIRES CONTRE LA LIBERTÉ DU COMMERCE — DES REPRÉSAILLES.

Le *Nouvelliste* ne partage point notre opinion sur la protestation de la chambre de commerce de Verviers contre le projet de lever la prohibition qui frappe les draps français. Cependant notre confrère avoue que les draps de nos voisins pénètrent en Belgique par la fraude. Alors nous lui poserons encore cette question: si la prohibition ne garantit point les industriels de Verviers de la concurrence des fabricans de Sedan, quelle est donc son utilité? — Elle nous paraît, au contraire, plus favorable que nuisible à la fabrique française, en ce sens que cette dernière peut argumenter de la prohibition dont sont frappés ses produits, pour demander la conservation de celle qui repousse les nôtres. Puis enfin, comme nous l'avons déjà dit, cette même prohibition établit un préjugé favorable aux draps français qu'on croit à tort supérieurs aux draps belges. Le *Nouvelliste* nie ce dernier fait; mais il n'appuie ses dénégations d'aucun raisonnement.

Notre confrère de Verviers dit aussi : « Si il est vrai, comme le prétend le *Politique*, et nous croyons que cela est, que les fabricans français introduisent par fraude leurs draps en Belgique, nous ne voyons pas que cela soit un motif pour que notre gouvernement lève la prohibition qui frappe ces produits; qu'il augmente plutôt le nombre des douaniers et qu'il prenne les mesures convenables pour rendre aux contrebandiers l'entrée de la Belgique sinon impossible du moins plus difficile qu'elle n'est actuellement; par ce moyen, le résultat de l'inconvénient signalé par le *Politique*, perdra à peu-près toute son importance.

Mais le *Nouvelliste* sait bien qu'une triple ligne de douanes garde la frontière française et que cette triple ligne ne parvient point à empêcher la fraude. Le gouvernement de nos voisins le confesse lui-même, et c'est pour mettre un frein à la contrebande qu'il abaisse les droits fixés par plusieurs articles de son tarif. La feuille verviétoise aurait pu lire, dans le *Courrier de la Meuse* lui-même « que les réductions aux tarifs français ont été pro-

posées par les directeurs de douanes, impuissantes à arrêter la fraude.

Le même journal peut apprendre au *Nouveliste* que les droits élevés sur les toiles fines de la Flandre et sur le linge de table, étaient l'objet d'une contrebande active; et qu'en deux années de temps, il est entré en fraude par la frontière française, dix mille chevaux, et cela dans une étendue de trois lieues.

Nous le demanderons encore, en présence d'un tel fait; quelle est donc l'utilité des douanes et l'efficacité du remède proposé par le *Nouveliste*.

Mais, ajoute ce journal, il est évident, d'après les considérations de l'arrêté du 20 août 1823, que la prohibition qui frappe les draps français, n'a été qu'une mesure de représailles.

Oh! s'il s'agit de représailles, nous indiquons un moyen beaucoup plus efficace au *Nouveliste*, c'est de prohiber la sortie des charbons de la Belgique. — Alors les fabriques de Sedan, qui sont activées par des machines à vapeur, seront peut-être mises en péril de mort. Le système de représailles est aussi peu solide que le système de prohibition. Ces représailles sont des armes à deux tranchants: elles peuvent blesser tout aussi cruellement ceux qui les manient que ceux-là même qui en sont frappés.

NECESSITÉ D'ABAISSER LE DROIT D'ENTRÉE SUR LES PONTES.

Un journal annonçait ces jours derniers que le ministère se proposait de présenter aux chambres un projet de loi ayant pour objet la diminution des droits d'entrée sur les fontes provenant de l'étranger. Voici ce que nous lisons aujourd'hui à ce sujet dans l'*Union*:

« D'abord, et quant au fait en lui-même de la présence plus ou moins prochaine d'un projet de loi destiné à modifier le tarif des douanes à l'égard de l'entrée des fers et fontes, nous pouvons affirmer qu'il n'en est nullement question. Nous croyons ensuite qu'il est inexact de dire que les hauts-fourneaux actuellement existant ne suffisent plus à la consommation. Ils y suffisent au moyen d'une activité qu'il faut désirer voir continuer, et si les besoins augmentent, d'autre part de nouveaux hauts-fourneaux sont en construction et seront incessamment mis en jeu. Toutefois nous sommes convaincus que les progrès de cette industrie permettraient une grande réduction sur les droits établis par le décret du 1^{er} mars 1831. »

Nous nous félicitons de voir la feuille bruxelloise émettre l'opinion qu'une réduction sur les fers est possible, car nous pensons que cette réduction est devenue nécessaire.

Les fontes au coke sont montées en trois mois de 17 francs à 25 francs les 100 kilogr. — C'est plus de 45 p. c.

A ce taux elles sont très-demandées et il est fort probable qu'une nouvelle hausse de prix ne tardera point à se manifester. Nous reviendrons sur cette matière.

CHEMIN DE FER.

Voici les principaux motifs invoqués dans la pétition adressée au ministre de l'intérieur en faveur du tracé d'Angleur et que nous avons promis de faire connaître.

1^o La liaison du chemin de fer avec la navigation de la Meuse, tant en amont qu'en aval, ne peut manquer d'être d'une haute importance: cette navigation aura beaucoup à recevoir du chemin en denrées diverses, et encore plus à y verser en houille, chaux, minerais, fer de fonte et de forge, pierres, marbres, bois, écorces, grains, etc.; il est donc essentiel que, dans le point où le chemin traversera cette rivière, les bateaux puissent stationner en tout temps et en tout nombre; qu'ils y trouvent une eau tranquille et d'une profondeur suffisante pour ceux du plus fort tonnage, qui permette de transborder immédiatement des bateaux dans les wagons et vice-versa, et qu'il s'y trouve l'espace nécessaire pour pratiquer une gare de chargement et déchargement.

Or, tous ces avantages se trouvent réunis au pont de Barche-en-Pot, tandis qu'on en serait entièrement privé au pont de la rue Ste. Véronique, où la Meuse n'offre nulle profondeur d'eau et un courant très-rapide. Il faut, pour trouver un pont, descendre jusque dans l'intérieur de la ville, en dessous du Pont-des-Arches.

Il est à remarquer de plus que, par une coïncidence heureuse dans la direction d'Angleur, la situation du pont sur la rivière d'Ourthe offrirait les mêmes avantages d'un bon port que celle du pont sur la Meuse, et que c'est par l'Ourthe que vient une très-grande partie des minerais de fer qui alimentent nos hauts-fourneaux. Ainsi les nombreux établissements d'extraction de minerais qui versent à cette rivière, des forges, fourneaux, laminaires, etc., qui la bordent, ont aussi, comme ceux des rives de la Meuse, un grand intérêt à cette direction, qui leur permettrait de transborder sans intermédiaire leurs produits des bateaux dans les wagons et de recevoir de même des wagons dans les bateaux la houille qu'ils consomment en grande quantité, la fonte, le zinc, le fer en barre, etc., qu'ils doivent travailler. La navigation de ces deux rivières a d'ailleurs d'autant plus de droits à la sollicitude du gouvernement et à sa protection spéciale qu'elle se trouve privée, depuis 1830; et probablement pour longtemps encore, de toute communication avec les provinces hollandaises.

2^o Mais outre l'intérêt que la navigation et le commerce, ainsi que les établissements industriels de l'Ourthe et de la haute Meuse jusqu'à Huy, Namur et Dinant, auraient à cette direction pour leurs expéditions par eau, il se trouve à la rive droite de cette rivière, dans une situation plus rapprochée de Liège, les grands établissements suivants: la houillère et verrerie du Val St-Lambert, la houillère de Marilay, la manufacture de Seraing, ses hauts-fourneaux et ses houillères, les houillères de l'Espérance et des Six-Bonniers, la houillère et les hauts-fourneaux de la société anonyme d'Ourde, enfin la fabrique de fer et de machines de MM. Lamarche dans la même commune. Pour tous ces éta-

blisements, un avantage capital ou plutôt une nécessité presque indispensable sera d'avoir un embranchement de chemin de fer qui vienne rejoindre le chemin principal au point le plus rapproché possible. Par le moyen d'un pont de pierre à établir sur la Meuse entre Jemeppe et Seraing, et dont la soumission est déjà faite au gouvernement par une compagnie, les intérêts des houillères et fabriques de Flémalle, Jemeppe et Tilleur, vont devenir les mêmes que ceux des établissements de la rive droite pour l'embranchement ci-dessus.

Dans le système du tracé par Grivegnée, cet embranchement atteindrait le chemin principal près du pont de Barche-en-Pot, et donnerait ainsi la communication la plus courte et la plus directe possible, tant avec la ville de Liège qu'avec la route sur Verviers et la Prusse.

Dans le système du tracé par Grivegnée, au contraire, l'embranchement devrait être prolongé depuis le point ci-dessus, sur une longueur d'environ 1,500 mètres, en traversant le vallon et les îles de l'Ourthe, au moyen de remblais coûteux et de plusieurs ponts, pour se trouver au bout de ce prolongement, à une plus grande distance de la ville de Liège que ne l'est le point où l'embranchement aurait coupé le tracé d'Angleur. Peut-il, d'après ces données si simples, rester le moindre doute sur le puissant intérêt qu'ont tous les établissements ci-dessus mentionnés à l'adoption définitive du tracé par Angleur?

3^o Cette adoption est réclamée comme indispensable par la nouvelle fabrique de zinc de M. Mosselman, dont le local a été acquis dans la campagne d'Angleur et les préparatifs faits sous la foi de cette direction. Son établissement, à Liège, opère entre cette ville et la frontière de Prusse un transport journalier de 85,000 kilogrammes; celui de la fabrique d'Angleur sera double, et ne peut toutefois, dans cette localité, s'effectuer qu'au moyen du chemin de fer.

Cette adoption est réclamée également par l'industrie agglomérée dans la même localité: par la houillère du Val-Benoit, par les fabriques de machines de M. Cockerill, par la fabrique de fonte malléable de MM. Le Soigne et Pirlot fils, ainsi que par le moulin à vapeur de MM. Ed. Hauzeur et Co., à cause du préjudice que recevraient ces établissements par l'éloignement de la route ainsi que du pont sur la Meuse.

Les sous-signés espèrent en conséquence, M. le ministre, que considérant le peu de motifs fondés qu'il y a à faire valoir pour changer le tracé par Angleur, et la réunion comparative prépondérante des intérêts qui seraient lésés par son abandon, le gouvernement voudra bien le faire maintenir et exécuter, afin que notre industrie, ainsi que celle du royaume, jouisse le plus tôt possible des bienfaits qu'elle a droit d'attendre de cette grande et nouvelle communication d'Anvers à la Prusse et bientôt après au Rhin.

Si en même temps le gouvernement voulait bien satisfaire au désir exprimé de procurer aux habitants d'Outre-Meuse une communication particulière avec le chemin de fer, les sous-signés pensent qu'il en aurait les moyens, sans rien changer du reste au plan général. Le mémoire des ingénieurs sur le chemin de fer, imprimé et distribué aux chambres, porte (page 48) la note avec évaluation d'un embranchement de 4000 mètres accordé à la ville de Liège, et que l'on supposait pouvoir se diriger le long des quais jusqu'à la fonderie des canons. Les localités sur plusieurs points sont incompatibles avec l'exécution de cet embranchement; mais puisque la dépense en est portée au compte général, ne pourrait-on pas maintenant en gratifier le quartier de l'Est extra-muros, et le prolonger jusqu'aux usines des Venues et de Grivegnée, où on lui ferait rejoindre le chemin principal au moyen d'un pont sur l'Ourthe? Ce serait un faveur que les sous-signés verraient avec la plus vive satisfaction accorder à un quartier industriel, dont ils n'ont combattu qu'à regret les prétentions, dans le sens de ce qu'ils croient juste et conforme à l'intérêt général.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 23 AVRIL.

Naissances: 2 filles.

Décès: 3 hommes, 2 femmes, savoir: Louis Bertrand, à Xhenceval, âgé de 46 ans, tailleur, rue Potière, célibataire. — Eugène Guillaume Staalje, âgé de 35 ans, soldat au 11^e régiment de ligne, célibataire. — Jean Joseph Bustin, âgé de 23 ans, ouvrier carrossier, rue des Mineurs, célibataire. — Marie Josephine Carneau, âgée de 64 ans, sans profession, domiciliée à Rocour, veuve de Gilles Delbrouck. — Marie Petronille Foi Bernard, âgée de 60 ans, sans profession, faubourg Saint Léonard, épouse de Philippe Rouma.

ANNONCES.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. CASINO.



La commission de la Société d'Harmonie prévient messieurs les sociétaires, qu'elle vient de s'entendre avec l'Harmonie Liégeoise, pour les concerts à donner cet été, lesquels continueront à être dirigés par M. Henchenne. 327

ON DEMANDE dans un magasin d'épicerie de Verviers, une DEMOISELLE de bonne famille, pour apprendre le commerce en payant sa table. S'adresser à Mlles. NAMOTTE, sœurs, rue Royale. 334

ON DEMANDE une SERVANTE sachant faire une cuisine bourgeoise, rue du Pont-d'Ile, n^o 41. 333

Judi 28 de ce mois, à dix heures du matin, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont.

UNE PIÈCE DE TERRE de six verges grandes, située à Montegnée en lieu dit Trihay, joignant à M. Wathieu Dupont, aux enfans François Seryais et Counc. 353

VENTE DE MEUBLES

PAR SUITE DE DÉCÈS.

Le mardi 26 avril 1836, à 2 heures après dîner, au lieu du lundi 25, ainsi qu'il avait été annoncé précédemment, le notaire MOXHON VENDRA à l'encan en la maison des frères Detongre à Coronmeuse, comme de Herstal, tous les MEUBLES ET EFFETS MOBILIERS, qui lui appartiennent.

Le tout argent comptant.

Parmi les objets à vendre se trouvent:
1^o Une belle montre d'or et une montre d'argent;
2^o 6 charrettes ou voitures à houilles;
3^o 4 beaux chevaux avec leurs harnais;
4^o Et 20 charrettes de houille et charbon.
On commencera par vendre le mobilier, et l'on finira par la vente des chevaux, des charrettes et de la houille.

Le même notaire est chargé de placer sur bonnes hypothèques une somme de 20,000 francs à l'intérêt de 4 1/2 p. c. 349

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Lundi 2 mai 1836, à neuf heures précises, pour finir en un jour, dans le sentier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une quantité extraordinaire de BOIS sciés, savoir: une partie des plus belles et des plus considérables de planches, quartiers, barreaux pour cuve, et feuilletés en chêne, le tout fort sec, propre à employer de suite, dont une partie sciée depuis huit à neuf ans, de toute longueur depuis 12 jusqu'à 18 pieds; une grande quantité de wères, terrasses et posselets; une très-grande partie de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blancs; une quantité extraordinaire de horrons de platane, de tilleul, de chêne, de hêtre, de frêne et de césier; planches et horrons de sapin; lattes à plafonner, etc., etc. Argent comptant.

NB. Cette vente est une des plus belles qu'on ait faite, par la quantité et la sécheresse des planches de chêne.

A LOUER au même n^o 607, un beau QUARTIER de six pièces, deux caves, et grand grenier. 354

VENTE D'IMMEUBLES

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le 19 mai 1836, à deux heures après midi en la demeure du sieur Jacques Demeuse, vis-à-vis de l'église à Grivegnée, il sera procédé par M^o BOULANGER, notaire, à la VENTE aux enchères des immeubles dont la désignation suit, situés en Bechuron, commune de Vaulx sous Chèvremont, savoir:

PREMIER LOT.

Une maison composée de trois pièces au rez-de-chaussée, trois au premier, greniers, caves, pompe, four et étable avec dix perches 90 aunes de jardin et prairies y contigus, tenant du levant à la Dlle Dumoulin, du midi au biez de l'usine de M. Braconnier et du nord au chemin.

DEUXIÈME LOT.

Une petite maison composée de deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier, four, cave et jardin potager, contenant dix perches 54 aunes environ, joignant du midi à la rivière, du couchant à M. Deponthière, du levant au premier lot et du nord au chemin.

TROISIÈME LOT.

Une prairie plantée d'arbres à fruit contenant 30 perches et demie (sept verges grandes) bornée d'orient à MM. Depresseux et Detombay, du midi au chemin, du couchant à M. Deponthière.

On peut dès à présent prendre connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude dudit notaire. 340

VENTE DE MEUBLES

A CAUSE DE DÉPART.

Mercredi 27 avril 1836, et jours suivants, à huit heures du matin on VENDRA en hausse publique, au château de Ruyft, commune de Henri-Chapelle, frontière belge et prussienne; généralement, tout le mobilier qui s'y trouve, consistant: en literies, canapés, chaises bourrées et autres, commodes, tables, bois de lit, buffet, secrétaires en acajou et autre bois, superbe service de table en fine porcelaine, lampes astrales de différentes espèces, pendule, horloge, glaces, batterie de cuisine, étains, cuisinière en tôle et poêles, flacons en quantité, tonneaux, échelles volantes pour échafaudage et autres échelles de toute grandeur, fourneaux de foyer en fer coulé, une charette à bancs bourrés, avec sa toile et deux paires de roues, une très belle calèche, harnais, canapés de jardin, différents arbustes et plantes en pots, et différents autres objets dont le détail serait trop long.

A six mois de CRÉDIT. 269

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, timbrées du mot *Vichy*, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivants:

Vancanpan, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Avroy, à Liège; Jenout, à Malines; Van Peteghem, à Alost; Lemaire-Becquevoort, à Nivelles; Descamps à Bruges; Becknoye, à Ypres; Derkmyn, à Gand; Dastot Massart, à Mons; Themont, à Ath; Bossut, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Eyraud, à Dinant; Hiers Reynaert, à Courtray. 349

J. G. LARDINOIS

Informe les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, QU'IL A ÉTABLI UNE LIBRAIRIE, rue devant les Carmes, n° 382, à Liège.

EN VENTE :

- Histoire critique et littéraire de l'Eloquence Sacrée. — Ouvrage utile au clergé et à tous les aspirants au sacerdoce, 2 vol. grand in-18, 3 fr.

Vente

BELLE PROPRIÉTÉ.

SORTIR DE L'INDIVISION, SITUÉE FAUBOURG VIVEGNIS, A LIÈGE.

Mardi, 10 mai 1836, à 2 heures de relevée, M° LAMBINON notaire à Liège, exposera en VENTE, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise place derrière l'Hôtel de Ville n° 1002.

Une grande MAISON à porte cochère, cotée n° 397, composée de plusieurs belles pièces au rez-de-chaussée, laboratoire de vigneron, écurie, four, fournil, cour, grands caves et autres dépendances avec environ 11 verges grandes de jardin et vignoble, de première classe, le tout formant un ensemble, situé faubourg Vivegnis à Liège, joignant du levant à la rue, du midi à la yeuve Warnier, du couchant à M. Dupont-Fabry et du nord à la houillère du Baneux.

On peut acquérir avec toute garantie et l'adjudicataire aura des grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser au notaire LAMBINON pour connaître les conditions de la vente.

FACILITÉ DE SURENCHERIR D'UN 20° DU PRIX,

Jusqu'inclus le 28 avril 1836, à 4 heures de relevée, UNE MAISON COTÉE N° 547,

Bâtimens, grande cour et dépendances, située rue sur le Chaffour, à Liège, adjugée provisoirement au prix de fr. 8149 62, y compris les charges.

Il y a sécurité et facilité pour acquérir. S'adresser au notaire LAMBINON, en son étude, à Liège, place derrière l'Hôtel de ville, n° 1002, pour connaître les conditions de la vente.

LE DOCTEUR BEAUMANN, natif de Hanovre, professeur de langues allemande, latine, grecque, de mathématiques élémentaires et spéciales, a l'honneur d'informer Messieurs les instituteurs et étudiants qu'il vient de fixer le prix de ses leçons comme suit :

- Par mois, une leçon par jour. Fr. 15
Par cachet. 10
Pour deux personnes prenant leçon ensemble le prix reste même.
Pour une classe, par mois, 25 francs.
S'adresser par lettres affranchies. Quai d'Avroy, n° 624.

VENTE IRREVOCABLE — VENDREDI 29 AVRIL 1836.

sera décidée par le Tirage principal, sous la Garantie du haut Gouvernement Ducal de Nassau et sous la Direction des Autorités Ducales, la Vente des superbes Propriétés très-renommées

dits DURINGERS KURGEBAUDE à Wiesbade, duché de Nassau, avec deux Hôtels, etc., etc., d'une Valeur de fr. 268,400, grand nombre d'autres Prix en Numéraires y sont attachés.

CONDITIONS DE L'ADMINISTRATION SOUSSIGNÉE.

- 1° Lesdites Propriétés seront remises libres de toute dette quelconque, ou la Somme de rachat en Argent comptant.
2° Chaque Actionnaire recevra la liste officielle de toutes les Actions sorties, et FRANCHE DE PORT.
Les Gains en Numéraires seront payés par les soussignés en Effet si Paris payable à vue à raison de fr. 2.44 le florin. Elle disposera du montant des Actions commandées, payable après la réception.
Prix d'Une Action fr. 20, Six Actions fr. 100, Treize Actions fr. 200.

Envoi de Prospectus gratis et franche de Port. S'adresser directement à l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE LÉOPOLD DEUTZ ET COMP, à Mayence sur le Rhin.

VENTE CONSIDÉRABLE

VERNES, HÊTRES ET BALIVEAUX,

AU BOIS DE VILLERS, PRÈS DE NAMUR. Vendredi 29 avril 1836, à 2 heures de l'après-midi, chez le sieur Charlot, garde forestier, au Péribonier, à Wépion, on vendra publiquement, à la recette du notaire DELVICQNE de Namur : Une grande quantité de belles vernes, hêtres et baliveaux, très propres à écorcer, croissant dans une partie de la forêt de Basse-Marlagne, sur une superficie de 50 bonniers dite coupe Baufaux, située au Bois de Villers, le tout marqué, numéroté et divisé en dix marchés.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE. DEMANDE EN CONCESSION

DES MINES DE HOUILLE.

Par pétition enregistrée le 19 avril 1836, sous le n° 432 du répertoire particulier, les sieurs Lambert Michel Guillaume Gillard-Namur, Simon François Joseph Gillard-Jacquet et Prosper Antoine Gillard, tous les trois domiciliés à Huy, en se rattachant à une demande formée le 31 décembre dernier, par feu leur père François Joseph Gillard, laquelle a été publiée le 9 janvier 1828, ont de nouveau demandé la concession des mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 1401 Lectares 58 ares, dépendans des communes de Couthuin-Reppe, Moha, Bas-Oha, Wanze, Antheit et Huy, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

1° Au Nord, partant de l'endroit dit Jonkus à la jonction du répertoire à Couthuin avec celui dit Paris-Catoul, par une ligne droite longue de 1570 mètres se terminant à l'intersection du chemin du Meunir avec celui de Meeffe, suivant ensuite vers Est le chemin de Meeffe, jusqu'à sa jonction avec celui dit Ste-Barbe, tendant de Moha à Oha, près l'Arbre des Croix; de là par une ligne droite longue de 870 mètres finissant à la jonction des chemins tendant d'Oha au Val Notre Dame et celui tendant de Moha à Huy, près le cèrrier de Naxhelet.

2° Au Nord-Nord-Est, prenant alors le chemin de Moha à Huy et le continuant vers Sud-Est jusqu'à celui dit Napette-Ruelle, puis par ce dernier chemin passant près la ferme appartenant à MM. Dochen dite ferme Dirick jusqu'au pont Longrée, de ce pont suivant vers Est le chemin de Leumont, jusqu'à sa jonction avec celui dit Grande-Ruelle, tendant d'Anthéit à Huy.

3° Au Sud-Est, suivant ensuite ce dernier chemin jusqu'à sa jonction avec celui Sous les Roches que l'on suit également jusqu'au pont de Statte; longeant alors la rive droite de la Mehaigne jusqu'à sa réunion avec la Meuse; suivant ensuite la rive gauche de ce fleuve vers Sud-Ouest jusqu'au débouché du ruisseau des Ossimons au hameau de Java.

4° A l'Ouest remontant ensuite le ruisseau des Ossimons jusqu'à l'angle Nord Est du bois de ce nom; de cet angle par une ligne droite longue de 63 mètres aboutissant à une borne servant de limites entre les communes de Bas-Oha et Couthuin; puis par une deuxième ligne droite longue de 738 mètres, se terminant à l'angle Sud-Ouest d'un bâtiment faisant partie du château de M. de Melotte à Enoz; suivant ensuite le chemin d'Envoz, puis le sentier de Meeffe jusqu'à celui dit Paris-Catoul, au lieu dit Jonkus, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers vingt un centimes par hectare.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 ;

Arrêtent : 1° Les régences de Liège et de Huy et les bourgmestres de Couthuin-Reppe, Moha, Bas-Oha, Wanze et Antheit, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4° mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux régences et bourgmestres prénommés. En séance à Liège, le 20 avril 1836.

Présens : Messieurs baron Vandensteen, gouverneur président, baron de Lamberts, Bousseart, Delecru, Bellefroid, Waltery, de Collard-Trouillet et F. N. J. Warzee, greffier des états, qui ont signé à la minute. Pour expédition conforme : Le greffier des états de la province de Liège, F. N. J. WARZÉE.

BOURSES.

PARIS, LE 23 AVRIL.

Table of financial data for Paris, April 23. Columns include Fonds Publics, Jour précédent, Cours du jour. Lists items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Naples, Cert. Falc., etc.

LONDRES, LE 22 AVRIL.

Table of financial data for London, April 22. Columns include 3 1/2 consolidés, Bel. em. 1832 C. D., Holl. Dette active, etc.

AMSTERDAM, LE 22 AVRIL.

Table of financial data for Amsterdam, April 22. Columns include Dette active, Billet de chance, Syndic. d'amort., Soc. de comm., Rente française, Métalliques, etc.

ANVERS, LE 23 AVRIL.

Table of financial data for Antwerp, April 23. Columns include COURTS JOURS, DEUX MOIS, TROIS MOIS. Lists items like Amsterdam, Rotterdam, Paris p. fr. 100, etc.

FONDS PUBLICS.

Table of public funds. Columns include FONDS, INT., COURS., FONDS, INT., COURS. Lists items like VILLE D'ANVERS, Dette active, BELGIQUE, etc.

Malgré la reprise de Londres, notre bourse n'a pas été animée. — Ardoin ouvert 46 1/4, 3/8 et reste 46 1/4 argent.

On assure qu'il y a une légère baisse à Paris sur les Ardoins. Petite rue de la Bourse, 2, à 4 heures.

BRUXELLES, LE 23 AVRIL.

Table of financial data for Brussels, April 23. Columns include Emp. R., fin cour, Dette active, Empr. de 1832, etc.

VIENNE, LE 14 AVRIL.

Table of financial data for Vienna, April 14. Lists items like Métalliques, Actions de la banque, etc.

H. IRENAE, Imp. du Jour, rue du Foul-d'Or, n° 622, à Liège.